

REGLEMENT DU JEU JOURNEES EVASION

« HARLEY-DAVIDSON »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le jeu visé par les présentes dispositions est organisé par Harley-Davidson France (ci-après dénommée l'« Organisateur ») en France Métropolitaine.

La société Harley-Davidson France est une Société par Actions Simplifiée à Associé Unique (SASU) au capital de 40 000 euros, domiciliée 12 rue Eugène Dupuis à Créteil (94000), identifiée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 393 918 743.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU JEU

La participation au jeu visé par les présentes dispositions (ci-après dénommé le Jeu) se déroulera du 6 mars au 30 mars 2015 sur le site : www.harley-davidson.com/evasion .

Le présent Jeu a pour cible toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine qui assistera aux journées portes ouvertes (dénommées Journées Evasion), organisées dans le réseau officiel Harley-Davidson les 6 & 7 mars 2015.

Dans le cadre de cette opération, les Participants se verront remettre un objet publicitaire Harley-Davidson avec lequel sera communiqué un code *qu'ils devront reporter sur le site internet Harley-Davidson France* : www.harley-davidson.com/evasion

Sur la page dédiée aux journées Evasion du 6 & 7 mars 2015, ils accéderont à un formulaire dans lequel ils pourront saisir le code de participation au jeu et leurs données personnelles.

En remplissant ce formulaire, les Participants devront préciser s'ils acceptent ou non :

- de participer au tirage au sort organisé par l'Organisateur dans le cadre du Jeu pour désigner le(s) gagnant(s) des lots décrit ci-après ;
- de recevoir par emails des informations concernant les produits et services Harley-Davidson

ARTICLE 3 : DOTATION EN LOTS

Le Jeu est doté de onze lots, à savoir :

- Un Pass VIP* aux Morzine Harley Days / TOTO du 11 au 14 juillet 2015 d'une valeur nominative de 1000 euros TTC
- 5 places pour être l'un des premiers à essayer la moto électrique Harley-Davidson® LiveWire lors de son passage en France les 27 et 28 juin 2015 d'une valeur nominative de 400 euros TTC
- 5 coffrets cadeau de location de Harley-Davidson sur une journée, ci-dessous détaillées :
 - 2 box journée découverte d'une valeur nominale de 99.90 euros TTC
 - 3 box journée passion d'une valeur nominale de 199.90 euros TTC

* Le Pass VIP comprend l'hébergement dans un hôtel **** du 11 au 14 juillet 2015 à Morzine, le transport et accès à l'espace VIP pour les concerts.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière d'aucune sorte. Un seul lot sera attribué par gagnant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera en présence de l'Organisateur et/ou de ses représentants personnes physiques qui procèdera(ont) à un tirage au sort le 31 mars 2015.

Le tirage au sort se fera parmi l'ensemble des personnes qui auront saisi correctement leurs données personnelles sur la période du jeu, à savoir entre le 6 et le 30 mars 2015, sur le formulaire dédié à cet effet.

Les personnes ayant remporté les lots seront informées de leur gain par un courrier électronique qui leur sera envoyé par l'Organisateur le jour à partir du 1^{er} avril 2015.

A compter de la date de réception de cet email, les gagnants disposeront d'un délai de deux mois pour réclamer leur lot. Passé ce délai, le gain sera déclaré nul.

Dans ce cas, l'Organisateur pourra alors librement disposer du lot qui sera considéré comme définitivement perdu pour le gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la non-attribution du lot pour raisons externes à sa volonté et/ou du fait de la négligence du gagnant (adresse erronée, coordonnées incomplètes...).

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous.

Une même personne physique ne pourra participer qu'une seule fois.

Sont expressément exclus de ce Jeu l'ensemble du personnel de Harley-Davidson France, des concessionnaires participants ainsi que les membres de leur famille.

La seule participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve, par chaque Participant, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement par un participant entraîne l'annulation automatique de sa participation et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Pour que leur participation au Jeu et au tirage au sort soit considérée comme valide, chaque participant devra obligatoirement fournir toutes les informations demandées sur le formulaire de saisie de données personnelles sur le site www.harley-davidson.com/evasion à savoir: civilité, nom, prénom, adresse postale, possession du permis moto, intention d'achat et adresse e-mail.

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères et exactes.

Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou adresses postales. Le participant est tenu de jouer sous sa véritable identité. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de sa participation et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU JEU

Conformément aux dispositions de l'article L.121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et

la participation au jeu qui y est proposé est entièrement libre et gratuite, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités suivantes.

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalent à cinq minutes de connexion.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à l'Organisateur de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent jeu se déroulera du 6 au 30 mars 2015.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, écourter, suspendre ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de SCP ROCHET-BANCAUD-CARRIAT, Huissiers de justice associés demeurant 15 bis avenue Maréchal Foch – 77500 CHELLES.

Ce règlement pourra être consulté par le biais du site internet servant à la participation : www.harley-davidson.com/evasion .

Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à Harley-Davidson France, 12 rue Eugène Dupuis, 94043 Créteil Cedex.

ARTICLE 9 : DONNEES ET INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'Organisateur rappelle que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant. Ces informations, destinées au Partenaire sont nécessaires à la détermination des gagnants du jeu, ainsi qu'à l'attribution des lots.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique en vue d'enrichir le fichier client de la Société Harley-Davidson France qui pourra les exploiter avec le consentement préalable de son titulaire notamment dans le cadre d'un démarchage commercial.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Société Harley-Davidson France 12, rue Eugène Dupuis – 94000 Créteil.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par voie écrite au plus tard quinze (15) jours à compter de la clôture du Jeu, et à l'adresse de l'Organisateur.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.